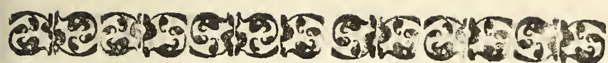
Arreſt de la Cour de Parlement de Prouence, portant condemnation de mort.

Contre Meſſire Louys Gaufridy originaire du lieu de Beau-vezer les Colmars, Preſtre Beneficié en l'Egliſe des Acoules de la ville de Marſeille, conuaincu de Magie, & autres crimes abominables. Du dernier Auril mil ſix cens vnze.



A AIX,
Par IEAN THOLOSAN, Imprimeur du Roy & de ladite ville.
Auec permiſſion de la Cour.
1611.



EXTRAICT DES REgistres de Parlement.

VEV par la Cour le proces criminel,& procedures faites par authorité d'icelle à la requeste du Procureur general du Roy, demãdeur & querellant, en cas & crime de rapt, seduction, impieté, Magie, sorcelerie,& autres abominatiõs. Contre Messire Louys Gaufridy originaire du lieu de Beau-vezer les Colmars, Prestre beneficié en l'Eglise des Accoules de la ville de Marseille, querelé & prisonnier en la Conciergerie du Palais. Proces verbal des preuues & indices de la possession de Magdaleine de De-

mandoulz dicte de la Pallud, l'vne des sœurs de la compagnie saincte Vrsule, tenue pour possedee des malins esprits, obseruez & recognus en la personne d'icelle dez le premier de Ianuier dernier, iusques au cinquiesme de Feurier en la Saincte Baume, par Frere Sebastien Michaëlis Docteur en Theologie, Vicaire general de la Congregation reformee des Freres Prescheurs. & Prieur du Conuēt Royal de Sainct Maximin deüement attesté par autres Peres en datte du vingtiesme dudit mois. Deliberation de la Cour contenant commission à Maistre Anthoine Seguiran Conseiller en icelle pour informer sur les faicts de ladite accusation

cusation & faire saisir & traduire aux prisõs du Palais ledit Gaufridy du dixneufuiesme dudict mois. Charges & informations prinses par ledit Cõmissaire, & proces verbal de la saisie & traduction d'iceluy Gaufridy. Autre deliberation de ladite Cour contenant cõmission à M. Anthoine Thoron aussi Conseiller en icelle, pour ouyr ladite de la Pallud, & informer sur les faicts & intendis baillez par le Procureur general du Roy, & faire le proces audit Gaufridy conioinctement auec Mre. Garandeau Vicaire de l'Archeuesque d'Aix, du dixhuictiesme dudict mois. Audition, deposition, & confessions de ladite Magdaleine, touchant ledict

rapt, ſeduction,& ſubornation d'icelle en ce qui eſt de la Magie, paches, & promeſſes faictes aux malins eſprits & autres abominatiõs mentionnees au proces verbal du vingtvnieſme dudict mois. Autre cayer d'informations prinſes par ledit Cõmiſſaire du meſme mois. Atteſtation de M. Antoine *M*erindol Docteur Medecin & Profeſſeur Royal en l'Vniuerſité de ceſte ville d'Aix, touchant les accidens & mouuemens eſtranges & extraordinaires arriuez en la perſonne de ladite de la Pallud durant le temps qu'il l'a traictee auãt la manifeſtation de la poſſeſſion d'icelle du vingtquatrieſme dudit mois. Rapport faict par *M*. Iaques Fontaine,

Louys

Louys Graſſi, & ledit Merindol Docteurs, & reſpectiuement Profeſſeurs Medecins, & Pierre Bontemps, Chirurgien Anatomiſte, auſſi Profeſſeur en ladicte Vniuerſité par ordonnance deſdits Commiſſaires, ſur la qualité des accidents extraordinaires qui arriuoyēt par interualles en la teſte & cerueau de ladite de la Pallud & cauſes d'iceux, & ſur la qualité, cauſes & raiſons des marques inſenſibles eſtās en ſa perſonne, & par elle indiquez, & encores ſur la virginité, & defloration d'icelle, les vingtſixieſme & vingtſeptieſme dudict mois, & cinquieſme Mars dernier.

Interrogatoires & reſponces dudit Gaufridi des vingtſixieſme Feurier

&

& quatriesme *M*ars dernier. Autre deliberation de ladite Cour, que ledit Me. Antoine Thoron Commissaire cy deuant deputé fera & cõtinuera l'entiere instruction dudit procez dudict iour quatriesme *M*ars. Proces verbal de la confrõtation & cõtestation verbale d'entre ladite de la Pallud & ledit Gaufridy du cinquiesme dudict mois. Rapport des marques trouuees sur la personne dudict Gaufridy suiuant l'indication faite par ladicte *M*agdaleine du huictiesme dudit mois de *M*ars. Publication dudit rapport auec confrontation desdicts *M*edecins & Chirurgiens à ce commis & deputez par lesdicts Cõmissaires. Recollement & con-

frontation

& confrontation des autres teſ-moings dudict iour huictieſme Mars. Autre cayer d'information prinſe en la ville de Marſeille des cinquieſme, ſixieſme & ſeptieſme Auril dernier. Audition de Damoiſelle Victoire de Courbier pretendue d'auoir eſté charmee par ledit Gaufridy ſur le faict & cauſe du trouble & indiſpotion de ſon entendement, amour & affection deſreglee & ſcandaleuſe enuers ledict Gaufridy dudit iour ſixieſme Auril. Secōdes interrogatoires du dit Gaufridy ſur le faict de ladicte information contenāt confeſſion d'auoir charmé ladicte Victoire en ſoufflant ſur icelle, des douzieſme & ſezieſme dudict mois d'Auril.

Proces verbal des confeſſions volontairement faites par ledit Gaufridy des autres cas & crimes à luy impoſez des quatorzieſme & quinzieſme dudit mois. Retractations d'iceluy du meſme iour quinzieſme Auril apres midy. Lettres de Vicairiat de l'Eueſque de Marſeille à Meſſire Ioſeph Pellicot Preuoſt en l'Egliſe Metropolitaine de ceſte ville d'Aix, auſſi Vicaire de l'Archeueſque dudict Aix, pour à ſon nom, lieu, & place faire iuger & ordonner à l'encontre dudit Gaufridy ſon Diocezain, tout ainſi que ledit Eueſque pourroit faire ſi preſent y eſtoit du dixſeptieſme dudit mois. Procuration faicte par ledict Gaufridy par deuant ledit Preuoſt,

en

en laditequalité de Vicaire,afin de pourſuiure la reſtitution des cedules y mentionnees aux qualitez y contenues du dixneufuieſme dudit mois. Ordõnance dudit Conſeiller & Commiſſaire, & dudit meſſire Pellicot, tant en qualité de Vicaire dudit Eueſque de Marſeille, que cõme Vicaire dudit Archeueſque d'Aix, que ladite de la Pallud ſeroit recollee ſur ſes auditions & depoſitions & de nouueau confrontee audit Gaufridy. Autres & ſecondes confeſſions par luy faictes, & reïterees reſpectiuement les vingt-deuxiéme & vingt-troiſieſme dudit mois d'Auril,conformement aux premieres.Autre rapport deſdits Docteurs en Medici-

ne, & Chirurgiens,ſur l'abolition des marques de ladite de la Palud, reſtabliſſement & viuification de tous les endroicts d'icelles deſi-gnees au precedent rapport du vingt-troiſieſme dudit Mars. Proces verbal des interruptions & accidẽs extraordinaires ſuruenus durant la cõfeſſion de ladite Magdaleine, torture & tormens par elle ſoufferts,& paroles exprimees par ſa bouche, outre & par deſſus le cõtenu auſdites interrogatoires & reſponces,atteſtation de l'abolitiõ, reſtabliſſement,& viuification deſdites marques aduenues le iour & feſte de Paſques durant la celebration de la ſaincte Meſſe. Iugement des obiects,& concluſions du Pro-

curcur

cureur general du Roy, ouy ledict Gaufridy en la Chambre, & le rapport du Cōmissaire sur ce deputé.

DICT A ESTE Que la Cour a declaré & declare ledit Louys Gaufridy, attaint, confez, & conuaincu desdits cas & crimes à luy imposez, pour reparation desquels l'a condamné & condamne d'estre liuré ez mains de l'executeur de la haute Iustice, mené & conduict par tous les lieux & carrefours de ceste ville d'Aix accoustumés, & au deuant la grande porte de l'Eglise Metropolitaine Sainct Sauueur dudit Aix, faire amande honorable teste nue, & pieds nuds, la hart au col, tenant vn flambeau ardent en ses mains, & illec à genoux deman-

der

der pardon à Dieu,au Roy,& à Iustice: Et ce faict, estre mené en la place des Prescheurs de ladite ville & y estre ards & bruslé tout vif,sur vn buscher qu'à ces fins y sera dressé,iusques à ce que son corps & ossements soyent consumez & reduits en cendres. & icelles apres iettees au vent,& tous & chacuns ses biens acquis & confisquez au Roy. Et auant estre executé sera mis & appliqué à la question ordinaire & extraordinaire pour auoir de sa bouche la verité des cõplices. Et neantmoins auant que d'estre procedé à ladite executiõ sera prealablement remis entre les mains de l'Euesque de Marseille son Diocezain, ou à son deffaut d'autre

Prelat

Louis Gaufridy condamné à mort le 29 Avril 1611

Présens M. du Vair, premier président, M. M.
Chaine et L. Coriolis, présidens; M. M. B. Bremond,
C. Amand, A. Esmenjaud, B. Cheilan, B. Puget,
B. de Saint-Marc, J. L. Laidet, A. Seguiran
A. Thoron, J. Antelmy et Olivier, rapp.

Prelat de la qualité requiſe pour eſtre degradé à la maniere accouſtumee.

Faict au Parlement de Prouence ſeant à Aix, & publié à la Barre & audit Gaufridy en la Conciergerie, lequel à meſme inſtant a eſté appliqué à la queſtion ordinaire, & extraordinaire, preſents Meſſieurs les Commiſſaires depputez, & ſur les cinq heures apres midy a eſté executé à mort, ayant au prealable eſté degradé par le ſieur Eueſque de Marſeille ſon Diocezain, dans l'Egliſe des Freres Preſcheurs dudit Aix en preſence deſdits ſieurs Commiſſaires, ſuiuant la forme & teneur du preſent Arreſt, le dernier Auril mil ſix cens vnze.

Signé, MALIVERNY.